

Les avantages d'une association sportive FFVRC

Créer une association sportive dédiée à l'automobile radiocommandée, c'est se regrouper entre passionnés pour pratiquer, initier, développer notre sport et transmettre votre passion.

La Fédération apporte la structure nationale avec ses règlements sportifs, ses calendriers, ses organisations.

La Fédération met à la disposition des associations sportives les moyens humains et logistiques pour :

- Accompagner les jeunes
- Former les cadres fédéraux
- Communiquer
- Développer vos structures et vos organisations sportives
- Conseiller dans l'attribution de subventions

Les clubs affiliés sont intégrés dans une organisation décentralisée dans les régionales (15 ligues) et nationale par la représentation en Assemblée Générale.

L'affiliation à la FFVRC permet d'assurer l'ensemble de licenciés et des bénévoles de l'association à travers de la licence, elle s'accompagne d'une assurance, qui permet aux membres de l'association d'être couverts contre les risques liés à la pratique de notre sport.

Créer une association sportive, un club sportif, c'est acquérir une "personnalité morale" et une "capacité juridique" en étant affilié à une fédération française de voitures radiocommandées, la FFVRC.

Le cadre juridique d'une association est l'article 21bis de la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'association peut ouvrir un compte en banque, acheter du matériel et recevoir des subventions publiques, voir embaucher du personnel.

L'Auto r/c France disponible sur notre site internet vous donnera aussi plus d'informations sur la Fédération et ses règlements : <http://www.ffvrc.fr/fr/la-federation/notre-organisation/statut-et-reglement-general.html>

1 – Création club

Pour la **création d'un club**, adressez-vous à votre Mairie, à la Préfecture ou Sous-préfecture de votre département où vous pourrez déposer vos statuts et faire votre déclaration de création d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Vous trouverez en annexe un exemple de Statuts de Club (sachant que ceux-ci seront modifiés prochainement suite à notre filiation au ministère des sports).

2 – Circuit

Nous n'avons pas à ce jour de documents ni procédure d'homologation pour les circuits d'évolution de voitures radiocommandées.

Les règlements publiés dans le livre de règlement annuel "AUTO RC France" fournissent un certain nombre de recommandations dimensionnelles.

La piste devrait disposer d'une rampe d'accès pour les personnes handicapées. Peu de piste en France dispose de ce genre d'aménagement. Cependant, bien prendre en compte les mesures de sécurité associées à cette rampe. Aujourd'hui ce genre d'aménagement est souhaitable, je peux vous assurer que nous sommes très attentifs à ce genre d'équipements dans les clubs.

Je vous conseille également de prendre contact avec les responsables de discipline dont les coordonnées sont disponibles sur notre site (<http://www.ffvrc.fr/fr/la-federation/notre-organisation/le-comite-directeur.html>) et de vous rapprocher de l'Office des Sports de la municipalité dont vous dépendez. Cet Organisme devrait pouvoir vous indiquer si des formalités complémentaires sont nécessaires.

Nous savons également que les clubs qui utilisent des terrains alloués par une municipalité font en général l'objet d'une inspection par les services de sécurité municipaux.

3 – Subventions

Nous vous conseillons de prendre contact avec votre Président de ligue. En effet, certaines Ligues reversent une partie de leur subvention fédérale aux clubs affiliés.

D'autre part, vous pouvez vous adresser à votre Mairie, Conseil Régional ou Départemental qui aident leur association par différentes subventions, prêt de matériel ou prise en charge des travaux à effectuer. Vous pouvez également prendre contact avec Mr Bernard GRUBIS, responsable subventions : 06 30 10 69 02 – b.grubis@ffvrc.fr

4 – Affiliation FFVRC (sous 15 jours à réception de tous les documents – 100€ - Année civile)

Cette action ne peut être effectuée que par la Fédération lorsque celle-ci a reçu les documents attestant de la bonne création du club :

- déclaration en préfecture
- copie au journal officiel
- contrat d'engagement républicain et d'affiliation FFVRC
- statuts 2022
- règlement intérieur
- numéro de SIRET
- numéro de RNA
- la liste des membres du bureau (avec fonctions, adresses, professions, date de naissance).

Le dossier complet devra être envoyé pour approbation à votre Président de votre Ligue qui transmettra son accord à la Fédération. Ses coordonnées se trouvent sur notre site internet, à l'adresse suivante : <https://www.ffvrc.fr/fr/la-federation/notre-organisation/15-ligues.html>

La demande de licences pour les 3 membres du bureau de votre association est obligatoire. Une de ces trois demandes sera de type « LIGUE » ou « NATIONALE » quelle que soit la fonction du porteur, Président, Secrétaire et Trésorier (tarifs sur notre site internet, à l'adresse suivante : <http://www.ffvrc.fr/fr/licencies/les-licences-et-les-tarifs.html>).

Pour la création d'un **nouveau club**, nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer les informations suivantes :

- Ligue du club :
- Nom du club
- Nom court du club (sigle)
- Adresse postale du siège
- Numéro de téléphone
- E-mail

Pour la personne responsable de l'affiliation et de la prise de licence :

- Nom
- Prénom
- Numéro de licence FFVRC
- Numéro de téléphone
- Date de naissance
- Adresse e-mail

Les vidéos explicatives du fonctionnement sont ici :

https://www.youtube.com/playlist?list=PLkqwzIbXgFa7-ZgoiPA3_c5fIPkZtU6q

Pour terminer votre affiliation et vos demandes de licence, vous devez finaliser votre commande :

- dans le panneau Mon club
- onglet Commandes
- sous-onglet Nouveau paiement
- choisissez votre mode de paiement à droite dans l'encadré rouge, cocher la case puis Validez
- Indiquer votre numéro de club et de commande sur votre paiement

Tout paiement doit impérativement correspondre à une commande validée.

Nous espérons que votre projet aboutira rapidement, et nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.